



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

### **Arrêté**

Portant agrément départemental de l'association  
« Les Petites Choses-Ressources Créatives »  
au titre de la protection de l'environnement

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

**Vu** le décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la demande présentée par l'association « Les Petites Choses Ressources Créatives » en date du 12 février 2021 pour l'obtention de l'agrément départemental dont le siège social est situé – 53 Boulevard Jules Ferry – 84000 Avignon ;

**Vu** l'objet statutaire de l'association « Les Petites Choses – Ressources Créatives » centré sur l'éducation à l'environnement, la promotion de l'économie circulaire créative et le développement du potentiel créatif des individus quels qu'ils soient, par un usage pédagogique, ludique et créatif de matériaux issus de la récupération ;

**Vu** l'avis favorable émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 avril 2021 ;

**Vu** la consultation du Procureur Général de la Cour d'Appel de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse, à compter du 09 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2021 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse à Olivier CROZE, chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) et à Jean-Marc COURDIER adjoint au chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) ;

**Considérant** qu'au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, « l'agrément est attribué dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État et qu'il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités ».

**Considérant** que l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national conformément au décret 2011-832 du 12 juillet 2011 codifié à l'article R. 141-3 du Code de l'Environnement.

**Considérant** que l'association « Les Petites Choses-Ressources Créatives » œuvre pour l'éducation à l'environnement, la promotion de l'économie circulaire créative et le développement du potentiel créatif des individus quels qu'ils soient, par un usage pédagogique, ludique et créatif de matériaux issus de la récupération.

**Considérant** que l'association a vocation à agir dans un cadre départemental.

**Considérant** que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée.

**Considérant** que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement.

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association « Les Petites Choses-Ressources Créatives » dont le siège social est situé 53 Boulevard Jules Ferry 84000 AVIGNON, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

## **ARTICLE 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 3 :**

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R. 141-19 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 :**

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- procureur général près de la cour d'Appel de Nîmes,
  - président de l'association « Les Petites Choses-Ressources Créatives »,
- et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **23 AVR. 2021**

L'adjoint au chef du service  
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER

